

COMMUNE DE DINARD

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Délégation de service public d'exploitation des activités de plages Lot N°3 – « Activités pour enfants – Club de plage » du Prieuré

1 – Dénomination et adresse de l'autorité délégante :

Commune de DINARD
47, boulevard Féart
BP 90136
35801 DINARD CEDEX
Point de contact : Vanessa DEMETS
Téléphone : 02.99.16.31.15
Courriel : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Adresse du profil acheteur : <https://www.megalisbretagne.org>

2 – Communication :

Les candidats sont invités à remettre **une candidature et une offre** sur la base des documents de consultation, disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.megalisbretagne.org>

3 – Objet de la délégation de service public

Gestion et exploitation de l'activité pour enfant – club de plage constituée du lot N°3 se trouvant sur la plage du Prieuré.

4 – Caractéristiques principales de la convention

- Plage du Prieuré :

③ : Jeux pour enfants – club de plage.

Les prestations essentielles sollicitées du délégataire porteront de façon résumée dans le cadre de l'exploitation du service public d'accueil touristique et balnéaire, sur :

- L'équipement permettant le fonctionnement de l'emplacement délégué,
- La maintenance du matériel et l'entretien de l'emplacement délégué,
- Le professionnalisme et le sérieux des prestations
- Le respect de toutes les règles liées à l'environnement et ses contraintes,
- Le respect de l'ensemble des règles de sécurité et son organisation.

Le tout se fera dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité du traitement des usagers.

5 – Critères d'attribution

La DSP est attribuée sur la base des critères énoncés dans l'article 12 du règlement de consultation.

6 – Conditions de participation

- Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- Lettre de candidature et de motivation,
- Présentation du candidat (structure de l'entreprise, organisation, activité, moyens financiers et en personnels, références dans le domaine de la gestion),
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce ou des Sociétés ou équivalent, pouvant être remplacé, pour les sociétés en formation, par les statuts ou projets de statuts,
- attestation sur l'honneur, datée et signée, indiquant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance no2016-65 du 29 janvier 2016 ;
- attestations d'assurance et de responsabilité civile, professionnelle en cours de validité ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Capacité économique et financière :

- Les bilans, comptes de résultat et annexes des trois derniers exercices,
- Attestation sur l'honneur garantissant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans n'est pas obligatoire, tout document permettant d'établir leur capacité économique et financière.

- Capacité technique et professionnelle :

- Références du candidat en matière de prestations similaires s'il en dispose,
- Note relative aux moyens humains, financiers et techniques pouvant être mise à disposition du service. Cette note sera accompagnée des qualifications des personnels (diplômes, CV, expériences et références professionnelles)
- les candidats pourront apporter toute autre pièce qu'ils jugeront utiles de présenter pour permettre à la commission d'apprécier leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées pourront être admises à présenter une candidature dans les mêmes conditions que les sociétés existantes, toutefois, le contrat ne pourra être conclu que lorsque la Commune disposera de la preuve de la création de la société (extrait Kbis par exemple).

7 – Durée de la convention

La convention débutera à compter de sa notification et prendra fin le 15 novembre 2022.

8 – Délai de validité des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre demeurera valable pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9 – Date et heure limites de réception des dossiers de candidatures et des offres

Le mardi 29 janvier 2019 à 12 heures

Tout pli déposé ou reçu postérieurement à la date et heure limite ne sera pas ouvert et sera renvoyé à son auteur.

9 – Date d'envoi du présent avis

Le 28 décembre 2018